

# DOSSIER D'INSCRIPTION OPERATION AMIANTE DU 09 SEPTEMBRE 2017 DECHETTERIE DU TEIL

## I DECLARATION D'ENGAGEMENT ET DE NON MELANGE

Je soussigné, Mlle/Mme/M. ....  
demande à bénéficier des services mis en place par le Syndicat des Portes de Provence pour le dépôt volontaire d'amiante lié en déchèterie.

Je m'engage à respecter :

- Les modalités d'inscription et de dépôt comme défini par le SYPP.
- Le règlement intérieur de la déchèterie.



L'inscription est ouverte uniquement aux particuliers résidant sur le territoire du Syndicat des Portes de Provence.

Une seule demande par foyer par opération sera acceptée.

Le dépôt maximum autorisé est de 15 plaques ou 10 sacs de 100L de gravats par foyer.

Seuls les déchets amiantés liés et gravats correctement emballés et décrit par vos soins dans la fiche d'information seront acceptés le jour du dépôt.

Le samedi 09 Septembre 2017 :

- Pensez à venir accompagné si nécessaire pour le déchargement, le SYPP et la déchetterie n'interviennent pas dans cette phase.
- Munissez-vous de votre pièce d'identité pour la vérification de la liste d'inscription le jour du dépôt.
- Signez la fiche de déclaration de dépôt d'amiante à la déchetterie.

## II FICHE D'INFORMATION

**OPERATION AMIANTE DU SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017 A LA DECHETTERIE DU TEIL**

**A RENVoyer PAR LA POSTE AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES AVANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017 CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI OU PAR COURRIEL A [contact@sypp.fr](mailto:contact@sypp.fr)**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ \*

**\*Un numéro est obligatoire pour vous contacter pour la prise de rendez-vous du dépôt.**

| TYPE DE DECHET AMIANTE   | QUANTITE (RAPPEL 15 PLAQUES MAXIMUM) |
|--------------------------|--------------------------------------|
| • TÔLE FIBROCIMENT       | =                                    |
| • JARDINIÈRE             | =                                    |
| • GRAVATS                | =                                    |
| • TUYAUX                 | =                                    |
| • AUTRES (DESCRIPTION) : | =                                    |

ORIGINE DES DECHETS : (EX : TOITURE, GARAGE, ETC...) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

FAIT A :

LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

SIGNATURE :

### III PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AVANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017

- LE DOSSIER D'INSCRIPTION CI-DESSUS DÛMENT REMPLI
- UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ
- UNE COPIE DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE (FACTURE ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE,...)

À DÉPOSER OU ENVOYER AU :

**Syndicat des Portes de Provence (SYPP) - Opération Amiante - 8 avenue du 45<sup>e</sup> Régiment de Transmission - Immeuble le Septan - entrée A - 26200 MONTELMAR**

Horaires : lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

OU À ENVOYER PAR COURRIEL À : [contact@sypp.fr](mailto:contact@sypp.fr)

Pour tous renseignements complémentaires contacter le technicien par email ou téléphone : [henri.andrzejewski@sypp.fr](mailto:henri.andrzejewski@sypp.fr) ou [contact@sypp.fr](mailto:contact@sypp.fr) ou 04.75.00.25.35.

## COLLECTE RESERVEE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS



### NOUS ACCEPTONS LES DECHETS D'AMIANTE LIEE

C'est-à-dire, l'amiante non friable comme l'amiante-ciment, qu'on retrouve dans les canalisations, les jardinières, ou les plaques de toiture en fibrociment.

**Nous vous rappelons que l'amiante est un matériau nécessitant de se protéger pour la manipuler.**



Ces déchets ne peuvent et ne doivent jamais être déposés en déchèterie avec les gravats car ils nécessitent un traitement d'élimination particulier.



### NOUS N'ACCEPTONS PAS LES DECHETS D'AMIANTE LIBRE OU FRIABLE

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION AMIANTE

- ÊTRE UN PARTICULIER
- DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET AU SYPP
- EMBALLER CORRECTEMENT LES DECHETS D'AMIANTE SOUS FORME DE GRAVATS - LES PLAQUES SERONT FILMEES SUR PLACE AU MOMENT DU DEPÔT
- RESPECTER LA QUANTITÉ D'APPORT AUTORISÉ QUI EST DE 15 PLAQUES ou 10 SACS DE 100L DE GRAVATS MAXIMUM PAR FOYER

**Tous les déchets ne respectant pas les conditions citées seront refusés.**

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION 26 FEVRIER 2016**

#### CONSEILS ET PRECAUTIONS LORS DE LA MANIPULATION DE L'AMIANTE

- PORTER UN MASQUE (FFP3), UNE COMBINAISON ET DES GANTS
- NE PAS CASSER LES PLAQUES ET LES TUYAUX
- BÂCHER LA REMORQUE LORS DU TRANSPORT

